

Zeitschrift: Rapport annuel / Musée National Suisse

Herausgeber: Musée National Suisse

Band: 11 (1902)

Rubrik: Commission

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Commission.

Aucune modification n'a été apportée, en 1902, à la composition de la Commission du Musée. M. le Dr H. Zeller-Werdmuller, représentant du Conseil d'État du Canton de Zurich, a été confirmé dans ses fonctions pour une nouvelle période officielle.

La Commission a tenu cinq séances à Zurich, la dernière ayant duré deux jours. A la séance du 21 août s'est jointe une expertise collective à Affoltern, près Zurich ; il s'agissait de l'examen des vitraux de l'église, que le Conseil paroissial avait offert à la Direction du Musée.

L'aménagement, en salles d'exposition, des deux étages supérieurs du corps de bâtiment VII, qui était en préparation l'année dernière, a été terminé. On a installé dans ces nouveaux locaux la collection des costumes populaires et les costumes civils urbains y seront exposés à leur tour au commencement de 1903 ; selon toutes prévisions cette subdivision sera ouverte au public aux environs de Pâques. Malgré l'emplacement peu favorable, qui a dû être utilisé à défaut d'un autre mieux approprié, il est certain que le Musée reçoit un notable embellissement par suite de cette installation. Notre intéressante collection de costumes se présentera, en tout cas, dans de bien meilleures conditions que précédemment.

Les belles acquisitions d'objets provenant des nécropoles du Tessin, faites en dernier lieu, ont rendu nécessaire la construction de quatre nouvelles vitrines. La demande adressée à ce sujet à la Municipalité de Zurich ayant été accueillie, les vitrines ont pu être organisées encore dans le mois de novembre.

En fait d'autres travaux d'aménagement, on mentionnera ici le placement, dans les salles XLVI et XLVII, de boiseries de noyer pour l'encadrement des tentures peintes provenant de la maison „zum Römer“, à Zurich, et données au Musée, ainsi que le transfert de la remarquable grille en fer forgé de l'ancien Arsenal de Zurich, qui a été placée comme clôture des locaux affectés à l'administration, du côté de la Salle des Armes. Pour l'exécution de ces différents travaux, de même que pour le nouvel arrangement des uniformes militaires, rendu possible par le départ de la collection des costumes civils, les Chambres fédérales avaient accordé, dans leur session d'été, un crédit supplémentaire de 2200 fr. (Pour de plus amples détails sur ces travaux, voy. *Direction et administration*).

Une demande de la Société suisse des Monuments historiques, relative au mobilier de la salle de la grande tour, a reçu satisfaction dans le sens des vues de la Commission, en ce qui concerne le côté financier, tout au moins. Le Conseil municipal de Zurich a, en effet, élevé de 7000 à 10,000 fr. le crédit de 1903 pour mobilier au Musée national et à l'École d'art industriel (20 septembre). Les travaux seront exécutés dans le courant de l'année prochaine.

La Commission a principalement voué son attention à la révision de la loi constitutive du Musée national. A la suite d'une entente entre le Département fédéral de l'Intérieur et les autorités du Musée, un message relatif à l'extension de la loi fédérale du 27 juin 1890 sur la création d'un Musée national suisse a été adressé aux Chambres en date du 28 février 1902. Le message définitivement adopté comporte deux modifications essentielles :

1^o En ce qui concerne les fonctionnaires du Musée, répondant à l'un des desiderata les plus pressants de notre institution, il compose ce personnel d'un directeur, d'un sous-directeur, de deux assistants et d'un caissier-teneur de livres; il met par là un terme à une situation provisoire devenue intenable.

2^o Il crée un „fonds du Musée“ {dans lequel devront être versées dorénavant toutes les sommes restant disponibles sur le crédit budgétaire annuel pour acquisition d'objets, le produit des ventes d'objets (doublets ou pièces ne rentrant pas dans le cadre

de nos collections), celui des dons en espèces et les recettes provenant des finances d'entrée, du vestiaire et de la vente du guide officiel. Le solde des crédits supplémentaires pour acquisition d'objets déterminés, de collections, ne sera pas joint à ce fonds.

Il a été convenu, d'autre part, qu'en cas de vente de doublets ou autres objets inutiles au Musée, on tiendrait compte des cantons dans une mesure équitable, que les différentes décisions prises jusqu'ici seraient réunies en un règlement d'exécution et que des prescriptions seraient édictées en vue de l'emploi du fonds du Musée. La nouvelle loi a été promulguée par le Conseil fédéral le 2 juillet 1902; le délai référendaire ayant expiré le 30 septembre, elle fut déclarée exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1903. Pour les nominations qu'elle rendait nécessaires, nous renvoyons au chapitre suivant.

Le projet de budget, arrêté par la Commission dans sa séance du 21 août, cadrail en général avec les précédents. La Commission a cru d'autant moins pouvoir se passer d'un crédit de 80,000 fr. pour acquisition d'objets en 1903, que l'achat de quelques pièces d'orfèvrerie de haute valeur avait déjà entamé dans une forte mesure les ressources prévues pour l'année prochaine (voy. aux *Achats*). D'autre part, comme les fonctionnaires du Musée se trouvent dans l'obligation de voyager, le crédit attribué aux frais de déplacement avait été élevé à 1000 fr., principalement en vue de voyages d'étude spéciaux; ce n'est, en effet, que par un contact permanent avec les institutions analogues à la nôtre, avec les collectionneurs particuliers et les marchands qu'il sera possible d'acquérir l'expérience nécessaire à la conduite d'un musée et à la connaissance des antiquités, expérience indispensable aussi pour maintenir un établissement à la hauteur des exigences actuelles. Une autre majoration de crédit de 2500 fr. se rapportait à l'édition française du *Rapport annuel*, réclamée à maintes reprises dans la Suisse romande et décidée pour l'année prochaine.

Les autorités fédérales se sont montrées d'accord, en général, avec ces propositions. Elles ont pensé, toutefois, que l'augmentation des ressources pour achats d'objets rendait superflu le crédit habituel de 7000 fr. pour restaurations et installations, et

il a été supprimé. Par suite, les fonds nécessaires à ces travaux devront être pris sur des recettes qui pourraient être affectées à la constitution du nouveau fonds du Musée.

En ce qui concerne les achats, la Commission s'est surtout occupée de l'acquisition d'une coupe en forme de figure d'arquebusier, offerte au Musée par la Société de tir de la Ville de Zurich. Elle a eu également à connaître de l'immixtion des autorités du Musée historique de Berne dans les tractations engagées, par la Direction du Musée national, en vue de l'achat d'une cruche en faïence de Winterthour, conservée en France, et d'une collection d'antiquités appartenant à un particulier bernois, et qui nous avaient été offerts (voy. ci-après, aux *Achats*).

Les négociations avec M. le Dr Imhoof-Blumer, à Winterthour, qui avait fait espérer que le Musée pourrait acquérir les pièces lui manquant et faisant partie de la collection de monnaies donnée jadis par lui à la Ville de Winterthour, ont été conduites par MM. le Dr J. Kaiser et le Dr H. Zeller-Werdmuller, membres de la Commission. La transaction n'a malheureusement pas abouti. Nos ressources ne nous permettaient pas d'acheter toutes les pièces manquantes et dans les diverses variétés de coins, condition imposée par l'administration de la Bibliothèque de Winterthour; le donateur et le possesseur n'ont pu, d'autre part, entrer dans les vues des autorités du Musée national, qui offraient d'acquérir seulement un choix de pièces non encore représentées dans la collection fédérale, jusqu'à concurrence du fonds disponible du Cabinet de numismatique (27,000 fr.).

L'Association pour la création d'un Musée germanique à Cambridge, (Massachusetts, U. S. A.), qui se propose d'offrir au peuple américain, et principalement à la jeunesse studieuse, de bonnes reproductions de monuments de l'art allemand, a adressé une demande de subvention, transmise par le Conseil fédéral, pour préavis, à la Commission. Celle-ci a répondu qu'elle serait d'accord en principe et pourvu que les circonstances permettent l'octroi de ce subside, mais sous la réserve expresse que la dépense en serait supportée par la Caisse fédérale.
